REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille dix-neuf, le **4 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre**

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. GRENET, HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SANNAT, MM. VERMOREL,

33

Nombre de votants :

ABSENTS:

ZICOLA.

Date de convocation :

33

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Agnès MOLLON

28 juin 2019

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Date d'affichage :

Mme Emilie LARIEU, Conseillère Municipale *a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

11 juillet 2019

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190704-DELIB190734-DE Date de télétransmission : 08/07/2019 Date de réception préfecture : 08/07/2019



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 JUILLET 2019**

OBJET : Rééquilibrage des ressorts des juridictions prud'homales du Puy-

de-Dôme: Motion

RAPPORTEUR: Françoise LAFOND

Pour mémoire, le Conseil des Prud'hommes règle les litiges qui surviennent entre les salariés ou apprentis et leurs employeurs à l'occasion du contrat de travail (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, etc...). La juridiction prud'homale de Clermont-Ferrand, aui a regroupé les juridictions de Thiers et Issoire, enregistre plus ou moins 1 000 saisines par an. Le département du Puy-de-Dôme compte une seconde juridiction prud'homale située à Riom qui traite un nombre important de saisines annuelles (niveau égal voire supérieur aux autres juridictions prud'homales du ressort de la Cour d'Appel de Riom (Montlucon, Moulins, Vichy, Le Puy et Aurillac).

Afin d'assurer un service plus adapté et plus accessible aux usagers et donner une cohérence au maillage territorial, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le rattachement du territoire communal au Conseil des Prud'hommes de Riom, ainsi que le rattachement des Communes suivantes, elles aussi appelées à se prononcer :

Bas et Lezat, Beaumont les Randan, Bort l'Etang, Bulhon, Charnat, Chaterdon, Crevant-Laveine, Culhat, Dorat, Escoutoux, Joze, Lachaux, Lempty, Les Martres d'Artière, Lezoux, Limons, Lussat, Luzillat, Malintrat, Maringues, Moissat, Mons, Noalhat, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Randan, Ravel, Ris, Saint André le Coq, Saint Clément de Régnat, Saint Denis Combarnazat, Saint Priest Bramefant, Saint Rémy sur Durolle, Saint Sylvestre Pragoulin, Saint-Jean-d'Heurs, Sychalles, Thiers, Villeneuve les Cerfs, Vinzelles.

Ainsi, le ressort territorial du Conseil de Prud'hommes de Riom permettrait de :

- Garantir un maillage de la justice irriguant l'ensemble des territoires et un meilleur accès au droit pour le justiciable,
- Avoir un « pôle » de juridictions de proximité cohérent et solide au sein de la capitale judiciaire de l'ex région Auvergne, siège de la Cour d'Appel de plein exercice,

judiciaires,

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190704-DE Librajuguer les besoins de proximité et de qualification par une Date de télétransmission : 08/07/2019 tition équilibrée des contentieux, valorisant l'ensemble des sites Date de réception préfecture : 08/07/2019 tition équilibrée des contentieux, valorisant l'ensemble des sites

- Reconnaître les dimensions géographique, économique et sociale du ressort de la juridiction prud'homale de Riom :
 - Géographique: les Combrailles à l'Ouest, la Limagne au centre, le Forez (toit de l'Auvergne orientale) constituent un ensemble comprenant activités industrielles, services, commerces et agriculture significatif,
 - Economique: de très nombreuses entreprises de notoriété internationale sont implantées sur cette zone avec de plus, un grand nombre de TPE/PME ayant les mêmes problématiques,
 - Sociale et environnementale: les populations de ces territoires sont déjà fortement impactées par la problématique de la mobilité. Le service de proximité souhaité par la totalité des citoyens trouve ici sa pleine application.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter la présente motion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2019

Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190704-DELIB190734-DE Date de télétransmission : 08/07/2019 Date de réception préfecture : 08/07/2019

